

Le contexte

L'accompagnement sexuel est une réponse au non-accès à la sexualité de personnes en situation de handicap. Encore tabou, ce service est assimilé à de la prostitution par certains qui ne veulent pas le voir légalisé. La réforme du Code pénal sexuel le sortira-t-elle de sa zone grise pour lui permettre reconnaissance et légalité ?

Faut-il légaliser

Non

Aline Rolis

Éducatrice auprès de personnes en situation de handicap

■ L'accompagnement sexuel, c'est de la prostitution. Légaliser? C'est une stratégie patriarcale qui vise l'exploitation légalement organisée du corps des femmes. J'y vois le pouvoir d'accéder aux privilèges des hommes valides, d'être adoubé par les dominants.

Votre expérience vous amène à vous interroger sur la perception des corps et de la sexualité. Expliquez-nous. J'ai souvent été confrontée à des manifestations à caractère sexuel et/ou physiologique dans mon métier. Je me souviens d'un bénéficiaire qui a éjaculé sur mon bras alors que je l'aidais à se rendre aux toilettes. Je n'ai jamais su s'il avait éjaculé car il ressentait du plaisir. Ce que je sais en revanche, c'est qu'il n'avait accès à son corps que lorsque nous le changeons, ensuite nous le boutonions de telle sorte que ça ne lui soit plus permis... Suite à cette expérience, un collègue m'a informée de l'existence de l'accompagnement sexuel. Pour lui, il était évident que cette éjaculation était une "demande" de sexualité coitale bien que le bénéficiaire en question soit incapable de verbaliser et que son langage non verbal soit très chaotique. Selon ce même collègue, si ce qu'il nomme une "pulsion sexuelle irrépressible" était "assouvie" dans la prostitution, cela me permettrait de ne plus vivre ce type d'événement.

En Belgique, il existe Aditi, une ASBL qui propose un accompagnement sexuel pour les personnes en situation de handicap. Qu'en pensez-vous ?

Les premières années, à la suite d'événements tels que celui décrit, j'ai soutenu cette offre de service. Je souhaitais surtout rendre visible le champ de la sexualité dans le secteur du handicap. Mais, après réflexions, j'ai estimé que mes expériences professionnelles ne justifiaient pas que je soutienne un droit de créance sur le corps d'autrui. Je me suis également posé cette question: que se passerait-il si certains comportements étaient mal interprétés? Après deux journées de formation, les intervenants d'Aditi se disent qualifiés pour répondre avec adéquation à une demande de service sexuel. Je travaille comme éducatrice depuis 13 années et, pour bon nombre de nos bénéficiaires, mes collègues et moi peinons encore à interpréter leur comportement et à valider notre posture. Dans le cadre de l'accompagnement sexuel, une mauvaise interprétation pourrait entraîner un viol: il faut s'en rendre compte! Je m'interroge aussi sur les conséquences de ce service sur les travailleuses du care. Un syndicat d'infirmières aux Pays-Bas a observé que les

usagers de l'accompagnement sexuel leur adressaient davantage de propos déplacés et impudiques. L'accès aux corps des femmes ne semble pas limiter cela mais le décupler, toute femme devenant potentiellement accessible.

Sur cette question de l'accompagnement sexuel, le Comité consultatif de bioéthique a rendu un avis positif pour lui donner un cadre légal.

Mais savez-vous que ce comité a refusé d'auditionner les associations de femmes expertes des questions de genre, des vulnérabilités et d'égalité entre les sexes? Les femmes sont cordialement invitées à mettre leur sexualité à disposition d'autrui mais il est tout aussi souhaitable qu'elles se gardent de tout commentaire sur la question.

On vous répondra que les accompagnants sexuels sont libres.

Nous voilà donc à parler de "liberté" et de "choix". Coincées entre le patriarcat et son érotisme de la domination, la pornographie, les discriminations multiples, les injonctions contradictoires, les violences sexuelles et une socialisation genrée dès le stade foetal: voilà-t-il pas que nous serions libres! Les valeurs de dévotion et de charité transcendent tout le propos de l'accompagnement sexuel. Il s'inscrit dans la continuité d'un discours qui entérine une posture d'abnégation pour les femmes et de pitié envers les moins valides. Je préfère vivre dans une société où certains connaissent ce qu'on appelle "la misère sexuelle" plutôt que dans un monde qui institue, organise et provoque celles des femmes et des filles dans un registre autrement plus destructeur.

Votre point de vue abolitionniste rejoint celui de la France, où l'accompagnement sexuel est interdit car assimilé à de la prostitution.

Mais l'accompagnement sexuel est de la prostitution puisque sa principale proposition est de vendre un "service sexuel". Instrumentaliser le corps handicapé pour légiférer en faveur des proxénètes et des clients me semble une stratégie tout à fait patriarcale afin d'arriver à leurs fins: l'exploitation légalement organisée du corps des femmes.



Que proposez-vous ?

Les propositions d'accompagnement sexuel valident une vision médicalisée et objectivée du corps handicapé dont il faut se défaire. Des voies d'émancipation existent si on se pose, pour chaque problématique (et le tabou de la sexualité dans le secteur du handicap en est une!), cette question: quelle est la place de ces personnes dans leur société? Comment leur permettre de vivre pleinement leur citoyenneté et donc de faire des rencontres et d'envisager une sexualité basée sur un plaisir réciproque? Il nous faudrait aussi subvertir nos représentations et accompagner respectueusement ces personnes dans ce que chacune d'entre elles définit comme étant un couple, de l'amour et de la sexualité. Favoriser l'inclusion sociale est un projet de société autrement plus ambitieux que ce que je lis en filigrane dans l'accompagnement sexuel: le pouvoir d'accéder aux privilèges des hommes valides, d'être adoubé par les dominants.

T.Bo.